

Ecrit par le 25 février 2026

(Vidéo) Loi Duplomb : 'Face à la peur, l'agriculture française se sacrifie, et vous ?'



Dans ce communiqué, au titre interpellant, la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles et les Jeunes agriculteurs de Vaucluse, militent pour la réintroduction très encadrée de l'acétamipride, produit phytosanitaire néonicotinoïde autorisé par l'Union européenne mais dont la réintroduction et les dérogations en France ont été censurées par le Conseil constitutionnel (article 2 de la Loi Duplomb).

Les agriculteurs soulignent que sans son usage et la suppression des dérogations, les cultures et productions françaises -notamment des fruits rouges- sont en danger. Egalement ce même produit aura été utilisé pour la culture de fruits, plantes et fleurs importés et pourtant destinés aux consommateurs français. Les paysans tiennent à ce que ceux-ci en soient informés et pleinement conscients. Dans un même temps, la pétition de la Loi Duplomb sur le site de l'[Assemblée Nationale](#) a recueilli plus de 2,1 millions de signatures.

Ecrit par le 25 février 2026

La Loi Duplomb

« Depuis l'adoption de la loi [Duplomb](#), une question s'impose : avons-nous agi par précaution ou par panique ? exposent les agriculteurs. En censurant la réintroduction encadrée de l'[acétamipride](#), un produit phytosanitaire [néonicotinoïde](#) autorisé dans l'Union européenne, la France a cédé à la crainte sans évaluer pleinement les risques réels.

Pour un usage encadré hors floraison

Pourtant, selon l'[ANSES](#) (Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail) et l'[EFSA](#) (Autorité européenne de sécurité des aliments), lorsque son usage est encadré et réalisé hors floraison, l'acétamipride répond aux exigences de sécurité pour la santé humaine et des polliniseurs, et reste conforme à la [loi "Abeille"](#).

Quelle alternative à cette molécule ?

Cette molécule est aujourd'hui indispensable pour protéger certaines productions, notamment les fruits rouges dans le Vaucluse. Faute d'alternative efficace, son interdiction place nos producteurs dans une impasse technique et économique. Cette molécule est interdite en agriculture en France, mais faisait encore l'objet de dérogations très encadrées pour certaines cultures spécifiques.

Suppression des dérogations

Ces autorisations exceptionnelles faisaient l'objet d'une évaluation rigoureuse avant d'être accordées : elles reposaient sur une évaluation scientifique et n'étaient délivrées que lorsqu'aucune solution viable n'existe. La suppression de ces dérogations ne fait pas disparaître le besoin, elle le déplace. Les consommateurs français continueront à mettre dans leur panier des fruits, cerises ou autres produits traités à l'acétamipride... mais cultivés dans d'autres pays européens où son usage reste autorisé. Plutôt que de renforcer la santé publique, cette décision affaiblit nos filières et favorise les importations. Et si les effets ne sont pas encore forcement visibles pour les consommateurs, ils le seront dès les prochaines saisons : des vergers entiers manqueront de moyens efficaces pour se défendre contre les ravageurs, faute de traitements compatibles ou d'alternatives disponibles.

Des messages trop alarmistes ?

Cette situation résulte d'une sur-transposition française que certains ont encouragée, parfois en signant des pétitions ou en relayant des messages alarmistes. Mais, au moment de passer en caisse, combien vérifient réellement l'origine des produits ? Combien se demandent si ces fruits ou légumes ont été traités avec la molécule qu'ils ont contribué à interdire en France ? Vous avez exigé des règles plus strictes. Demain, serez-vous prêts à soutenir les filières que vous aurez contribué à fragiliser ? Le pouvoir est aussi dans vos mains.

Une molécule déjà prégnante dans notre quotidien

L'acétamipride n'est d'ailleurs pas absent de notre quotidien. On le retrouve dans certains produits biocides destinés au grand public, tels que des insecticides d'intérieur, des produits de jardinage ou des traitements antiparasitaires pour animaux domestiques. En privant nos agriculteurs d'outils autorisés ailleurs en Europe, nous affaiblissons encore un peu plus notre souveraineté alimentaire et notre économie rurale, sans réduire l'exposition réelle des consommateurs à cette molécule. La FDSEA

Ecrit par le 25 février 2026

(Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles) et les Jeunes Agriculteurs du Vaucluse appellent à des prises de décisions basées sur les faits, et non sur les peurs, et invitent chacun à exercer sa responsabilité... au moment de remplir son panier.

MMH

Lancement d'une expérimentation nationale sur la biosécurité dans les élevages de plein air avicoles et porcins



Une centaine d'élevages avicoles et porcins vont expérimenter, identifier et évaluer les mesures

Ecrit par le 25 février 2026

de prévention sanitaire spécifiques au plein air. Ce projet associe des acteurs professionnels agricoles, des instituts techniques et l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) ainsi que l'Agriculture paysanne (Fadear), à la demande du [Ministère de l'Agriculture](#).

Objectif ? Etudier l'évolution des recommandations y compris règlementaires des exploitations agricoles de plein air très impliquées dans la démarche qualité concernant la longue durée de l'élevage, l'obligation de parcours de plein air, la vente en circuits courts...



DR

Cette expérimentation

sera menée au niveau national par des scientifiques des Instituts techniques et de l'Anses et animée par le réseau de l'Agriculture paysanne (la Fadear, Fédération associative pour le développement de l'emploi agricole et rural). Seront examinés l'analyse du risque et l'appropriation des mesures de biosécurité ; la prévention ; la mise en place de mesures, leurs adaptations règlementaires.

La sélection des fermes pilotes

se fera en septembre 2023 et l'expérimentation clôturée le 31 mai 2025. Le budget de l'expérimentation se monte à 700 000€ financés par le plan France Relance au titre du 'Pacte biosécurité et bien-être animal'.

Ecrit par le 25 février 2026



DR

Les acteurs

de cette expérimentation sont la Fédération associative pour le développement de l'emploi agricole et rural ; L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ; L'Institut technique de l'aviculture ; L'Institut du porc ; L' Institut de l'agriculture et de l'alimentation biologiques ; La Société nationale des groupements techniques vétérinaires ; Les Groupements de défense sanitaire - France ; Le Mouvement de défense des exploitants familiaux ; La Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles ; la Fédération nationale d'agriculture biologique ; Les Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural.